

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze septembre à 19 heures 00, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué à la date du 08 courant s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. André

PRESENTS : M André CAPMARTY. Mme Sabine DELAVEAU. M Jean-Bernard MOREAU. Mme Renée SCIBRAVY. M Dominique TALBOURDET. Mme Patricia COSTE. M Killian GELE MARCEAU

ABSENTS EXCUSES : M Martin BIKONG. Mme Sidonie BRUNET. M Pierre-Yves de BECO. Mme Céline PREVAULT

POUVOIRS : M Martin BIKONG représenté par M Jean-Bernard MOREAU. Mme Sidonie BRUNET représentée par Mme Sabine DELAVEAU. M Pierre-Yves de BECO représenté par M André CAPMARTY. Mme Céline PREVAULT représentée par Mme Patricia COSTE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sabine DELAVEAU

N° 38 2026 – MODIFICATION POINT D'INTERET 2 (POI 2) ARRETE NEW DEAL MOBILE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en janvier 2018, le Gouvernement et l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) ont conclu avec les opérateurs de téléphonie mobile le New Deal Mobile, afin d'accélérer la couverture numérique des territoires et de résorber les zones insuffisamment desservies.

Dans le cadre de ce dispositif, l'arrêté ministériel du 23 décembre 2024 définissant la troisième liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée a inscrit la commune de NOYEN-SUR-SEINE parmi les secteurs devant bénéficier d'une amélioration de la couverture mobile.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cet arrêté, Bouygues Telecom a présenté à la Commune un projet d'implantation d'une infrastructure de téléphonie mobile.

Afin de permettre la réalisation de cette infrastructure, il est proposé de modifier le Point d'Intérêt 2 (POI 2), initialement situé dans le hameau du Vezoult, aux coordonnées Lambert 93 suivantes : X = 723701 / Y = 6816776, désormais situé au niveau de la place du Calvaire, dans le centre du village, aux coordonnées Lambert 93 suivantes : X = 725890 / Y = 6816958.

Le Maire propose d'en discuter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la modification du POI 2 dans le cadre du dispositif de couverture ciblée du New Deal Mobile ;
- Valide le nouveau positionnement du POI 2 au niveau de la place du Calvaire, dans le centre du village, aux coordonnées Lambert 93 suivantes : X = 725890 / Y = 6816958 ;

N° 39 2026 – LOCATION LOCAL - RUE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire expose que la commune dispose d'un local vide, sis rue de l'Eglise. Ce petit bâtiment destiné à un stockage de petit matériel uniquement est disponible depuis juillet 2026.

Propose de le soumettre à une location, compte tenu que les locataires des logements communaux, sis rue de l'Eglise, ont décliné la proposition d'occupation.

Monsieur le Maire invite les Conseillers à se prononcer.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le principe de location dudit local
- Fixe le prix de location à 70,00 / mensuel (soixante- dix)
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document, convention ou acte afférent à ce dossier.

Informations diverses :

Madame Delaveau invite le conseil municipal à envisager les modalités d'occupation du terrain de tennis tant sur les conditions d'accès et des participations financières éventuelles.

Monsieur le Maire fait état d'un avant-projet d'aménagement de la mare en terrain pédagogique au Port Montain en association avec AGRENABA.

Lors du jour étant épuisé, la séance s'est levée à 20h30.

Fait à Noyen sur Seine, le 21 septembre 2026

Le Maire,

André CAPMARTY

